

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU BIEN À LOUER

APPARTEMENT T2 meublé, à BORDEAUX, secteur quai des Chartrons/Quinconces/CAPC, idéalement situé au quatrième étage d'un immeuble en monopropriété, quai des Chartrons, d'une superficie habitable de 48.44 m², comprenant :

- salon/séjour de 27.20 m², cheminée marbre (non fonctionnelle), parquet au sol, peinture et pierre apparente aux murs, peinture au plafonds, climatisation, deux radiateurs électriques, fenêtre pvc/double vitrage (exposition Est), vue directe sur Garonne ;
- cuisine de 6.88 m², meublée/équipée, carrelage au sol, peinture et carrelage aux murs, peinture au plafond, fenêtre pvc double vitrage (exposition Ouest) ;
- chambre de 11.35 m², placards/rangements, parquet au sol, peinture et pierre apparente aux murs, peinture au plafonds, deux radiateurs électriques, fenêtre pvc/double vitrage (exposition Est), vue directe sur Garonne ;
- salle d'eau de 2.09 m², douche, vasque, placards/rangements, carrelage au sol et murs, peinture au plafond ,
- toilettes de 0.92 m², carrelage au sol et murs, peinture au plafond

Fonctionnel, clair, calme, placards/rangements, à deux pas de l'hypercentre, proche toutes commodités (transports, commerces, écoles, espaces verts, équipements publics, ...), charme de l'ancien conservé, pierre apparente, parquet ancien, cheminée marbreclimatisation, vue directe sur la Garonne et ses monuments.

CARACTÉRISTIQUES DE LA LOCATION

Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en monopropriété situé à BORDEAUX (33000), quai des Chartrons

Au quatrième étage, un appartement de type T2, comprenant : salon/séjour, cuisine, chambre, salle d'eau, toilettes
Et les 1.613 / 8.764èmes des parties communes générales.

Superficie des parties habitables - Le propriétaire déclare que les superficies des parties habitables soumises à garantie de contenance sont les suivantes : **48.44 m²**.

Période de construction - Le propriétaire déclare que la période de construction se situe avant 1949.

Usage et jouissance - Le propriétaire déclare que le bien est à usage **exclusif d'habitation**. Il déclare, en outre, que rien ne fait obstacle à sa jouissance paisible.

Servitudes - Le locataire profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant le bien, le tout à ses risques et périls, sans recours possible contre le bailleur. A cet égard, le propriétaire déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et de tous règlements le régiants.

Abonnements aux services - Le locataire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de tous abonnements et contrats passés par le bailleur ou les précédents locataires, se rapportant au bien loué, et notamment ceux souscrits pour le service de l'électricité, des eaux, du téléphone et Internet, et supportera le coût desdits abonnements et des consommations y afférentes, à compter de la date d'effet du bail.

Etant ici précisé que le bien bénéficie :

- d'une installation fixe d'**électricité** réalisée depuis plus de quinze (15) ans. Le locataire s'engage à souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix dès son entrée dans les lieux ;
- d'un réseau d'**eau froide individuelle**. Le locataire s'engage à souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'eau de son choix dès son entrée dans les lieux ;
- d'une production d'**eau chaude individuelle** ;
- d'une production de **chauffage individuelle**.

Équipements d'accès aux technologies de l'information - Le bien est équipé d'un branchement fibre optique permettant la réception d'Internet.

Réglementation relative aux détecteurs de fumée - Le locataire est informé qu'un détecteur de fumée normalisé conforme à la norme NF EN 14604 a été installé dans le logement loué, suivant la réglementation en vigueur.

Le locataire est informé qu'il doit veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur, et assurer son renouvellement si nécessaire, tant qu'il occupera le logement.

Clause particulière cheminée - **Le bien est équipé d'une cheminée dont le bailleur interdit purement l'usage au locataire qui s'y oblige.**

Nombre de lots - L'ensemble collectif dont dépendent les biens objet des présentes est composé de 6 lots au total.

Locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun - Le bien est situé dans un immeuble collectif où des locaux, parties, équipements et accessoires suivants sont à usage commun : **interphone, éclairage, boîtes aux lettres, nettoyage parties communes**.

ENCADREMENT DES LOYERS

Le loyer du logement objet du présent bail est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral.

- Loyer de référence majoré : 1 022.08 € ;
- Complément de loyer : 97.92 € (motif : vue directe sur Garonne et ses monuments, emplacement et dessertes).

DURÉE ET CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LOCATION

Durée contrat - Le contrat de location sera conclu pour une durée de UN (1) AN. En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour une durée de UN (1) AN et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Loyer mensuel initial - **MILLE CENT VINGT EUROS (1 120 €).**

Dépôt de garantie - **DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (2 240 €).**

Provision mensuelle sur charges récupérables avec régularisation annuelle - En sus du loyer, **TRENTE-CINQ EUROS (35 €).** Ce montant pourra être modifié en fonction des charges déterminées chaque année.

Taxe enlèvement ordures ménagères – En sus du loyer, le preneur sera redevable du **remboursement au bailleur de la taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères.**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

Dossier de diagnostic technique - Le bien étant loué sous le régime juridique de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le propriétaire, sous son entière et seule responsabilité, rapporte au preneur les conclusions du dossier de diagnostic technique (DDT) complet, comprenant :

- le constat de risque d'exposition au plomb, réalisé le **8 avril 2024, absence de plomb** ;
- l'état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé le **8 avril 2024, absence d'anomalie** ;
- le diagnostic de performance énergétique, réalisé le **9 avril 2024, consommation énergétique de niveau D (248 kWhEP/m²/an)** et émission de gaz à effet de serre de niveau B (8 en kgeqCO₂/m²/an). Estimation des coûts annuels d'énergie du logement : **780 € à 1070 €.** Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 ;

- l'état des risques et pollutions, réalisé le **31 janvier 2026**. Il est précisé que l'immeuble est situé dans une zone :
* non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
* non couverte par un plan de prévention des risques miniers prévisibles, prescrit ou approuvé ;
* non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé ;
* de retrait et gonflement d'argile, **ALEA MOYEN** ;
* de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, **zone 2 (faible)** ;
* à potentiel radon défini par voie réglementaire, **zone 2 (faible avec facteur de transfert)**.

Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

À la charge du locataire, la somme totale, taxe sur la valeur ajoutée incluse, de **SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (629.72 €), soit**

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail, 484.40 €, soit 10 €/m² ;
- état des lieux d'entrée, 145.32 €, soit 3 €/m².

PHOTOS



INFORMATIONS NON CONTRACTUELLES, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS